

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice: 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN
Fontain: Mme Martine DONEY Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ
La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle: Mme Sylvie THIVET Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pugey: M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Busy: M. Alain FELICE Champoux: M. Philippe COURTOT Francis: M. Claude PREIONI Larnod: M. Hugues TRUDET Marchaux: M. Patrick CORNE Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Torpes: M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

Mandants: J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSPERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires: P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

#### Délibération n°2015/003022

Rapport n°7.2 - Evolution du fonds d'aide aux écoles de musique en faveur des écoles de musique structurantes

# Evolution du fonds d'aide aux écoles de musique en faveur des écoles de musique structurantes

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission: Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

#### Inscription budgétaire

BP 2016 et PPIF 2016-2020

Montant de l'opération : 250 000 € (sur 2016)

« Soutien et animation du réseau des écoles de musique (animation + fonds d'aide) »

Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020

#### Résumé :

La révision du règlement du fonds d'aide aux écoles de musique en 2013 avait pour objectif d'encourager davantage la structuration de l'enseignement musical sur le territoire via notamment la reconnaissance et un soutien renforcé aux écoles de musique dites structurantes. Depuis, le Grand Besancon a conventionné avec 4 écoles de musique structurantes.

Comme cela avait été envisagé dans la délibération de 2013, il est proposé une évolution du règlement du fonds d'aide à compter de 2016 afin de consolider le fonctionnement et le rôle de ces écoles, notamment en termes d'animation culturelle du territoire.

Les modifications du règlement portent ainsi, pour les écoles de musique structurantes, sur le forfait « animation du territoire » dont le plafond passe de  $5000 \in \grave{a} \ 10\ 000 \in par$  an et sur le plafond maximum de subvention qui passe de  $40\ 000 \in \grave{a} \ 50\ 000 \in par$  an.

Par délibération du 14 février 2013, la politique de soutien aux écoles de musique associatives a évolué en s'appuyant sur un schéma de principe de structuration de l'enseignement musical et l'introduction de la notion d'écoles de musique dites structurantes.

Une évolution du forfait animation et du plafond d'aide aux écoles de musique structurantes à compter de 2016 était envisagée dans cette délibération précitée.

### I. Rappel des principes du fonds d'aide aux écoles de musique depuis 2013

En accompagnement des communes, qui conservent la compétence en la matière, le Grand Besançon apporte un appui financier aux écoles de musique associatives par le « fonds d'aide aux écoles de musique ». Il vise à consolider les écoles de musique dites structurantes organisées selon un schéma de principe de structuration de l'enseignement musical (voir annexe I) répondant aux objectifs que s'est fixé le Grand Besançon.

En effet, le Grand Besançon souhaite contribuer au développement :

- d'une offre diversifiée en matière d'enseignement musical adaptée aux attentes des habitants,
- d'un enseignement de qualité, pratiques individuelles et collectives, dans le cadre d'un projet pédagogique,
- d'un accès à la musique au plus grand nombre,
- et de la dynamique de la vie culturelle et associative des communes.

Pour rappel, une <u>école de musique structurante</u> est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon. Outre une offre de formation large et diversifiée, l'école de musique se positionne en véritable acteur culturel de son territoire en proposant, en plus des concerts de restitution du travail de l'année, comme toute école de musique, des projets en partenariat avec d'autres acteurs du territoire des domaines culture, petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, social... Le projet associatif et le projet pédagogique formalisent les objectifs, les actions et les moyens de l'association au service de son territoire d'implication.

Une <u>école de musique locale</u>, quant à elle, est une école apportant un service à l'échelle d'une commune ou d'un quartier, dont le fonctionnement repose sur le bénévolat (conseil d'administration), appuyé par des enseignants professionnels pour assurer les cours de musique. Cette école de musique propose des animations sur la commune ou le quartier (auditions, intervention musicales lors d'évènements locaux).

Des critères d'éligibilité des écoles et un mode de calcul de la subvention ont ainsi été définis en distinguant les écoles de musique dites locales de celles dites structurantes.

Annexe 2 : Règlement du fonds d'aide aux écoles de musique depuis 2013

Les écoles de musique structurantes bénéficient d'une convention pour trois ans.

# II. Avancement de la structuration des écoles de musique associatives sur le Grand Besançon

Depuis 2013, le Grand Besançon a conventionné avec 4 écoles de musique associatives dites structurantes :

- l'EMICA sur le secteur Ouest.
- la MJC Palente pour le secteur Est,
- le CAEM sur Besançon,
- et l'Ecole de musique du Plateau sur le secteur du Plateau.

L'assise territoriale de ces écoles de musique structurantes couvre des réalités diverses, avec des évolutions ou réflexions parfois en cours ou qui restent à conduire.

Ainsi, le Grand Besançon accompagne les réflexions des communes et de l'EMICA sur le secteur Ouest qui fait face à une recomposition territoriale au niveau du SICA.

Concernant l'évolution du périmètre d'intervention en matière d'enseignement musical de la MJC Palente afin de devenir école structurante sur le secteur Est, la démarche reste en suspens du côté des communes.

Quant au secteur Sud-Ouest, la piste d'une extension de périmètre du CAEM n'a pas été retenue par les commues et la réflexion est également en suspens.

A noter par ailleurs que sur Besançon, l'Orchestre d'harmonie municipal de Besançon a entamé une démarche depuis plusieurs années afin de répondre aux critères d'une école de musique structurante. Le dossier qui sera déposé pour 2016 devrait aller dans ce sens.

Enfin, 4 ateliers musicaux présents sur le territoire ont également récemment entamé un travail de regroupement. Il s'agit de l'association LASCAR (Avanne-Aveney) et des ateliers musicaux de Montrapon, Saint-Ferjeux et Velotte. Leur objectif est d'aboutir en septembre 2016 en fusionnant leur activité musicale en une seule association.

Annexe 3 : carte de l'état d'avancement de la structuration des écoles de musique associatives

# III. Evolution du plafond d'aide et du forfait animation aux écoles de musique structurantes à partir de 2016

A/ Rappel de l'aide apportée aux écoles de musique associatives structurantes depuis 2013

Actuellement, les écoles de musique structurantes conventionnées bénéficient d'une aide calculée sur la base de :

- 25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon de l'année scolaire en cours,
- de 15 % de la masse salariale de l'année précédente,
- auquel s'ajoute un forfait « animation de territoire » de maximum 5000 € pour l'année scolaire en cours sur la base d'un programme prévisionnel budgété,
- et le tout plafonné à 40 000 € par an.

En 2015, l'enveloppe du fonds d'aide aux écoles de musique était de 200 000 €.

B/ Proposition de modification du fonds d'aides aux écoles de musique en faveur des écoles de musique structurantes

Comme indiqué dans la délibération du 14 février 2013, une évolution du fonds d'aide était envisagée à partir de 2016 afin de favoriser et de renforcer l'animation du territoire et d'asseoir les écoles de musique structurantes sur leur territoire.

Il est proposé de porter le forfait « animation du territoire » à 10 000 € maximum par an, au lieu de 5 000 € auparavant. Le montant attribué est fonction du programme prévisionnel budgété, présenté par l'association et laissé à la discrétion de la commission.

Par ce biais, le Grand Besançon incite les écoles de musique structurantes à répondre à l'appel à projets lancé en vue de la réalisation de 4 temps forts du réseau des écoles de musique et du conservatoire par an.

En parallèle, le plafond maximum d'aide serait porté à 50 000 € par an au lieu de 40 000 €.

Le règlement du fonds d'aide est revu comme indiqué dans l'annexe 4.

Aucune modification n'est apportée concernant les critères d'éligibilité et le mode de calcul de la subvention pour les écoles de musique locales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur l'évolution du fonds d'aide aux écoles de musique à partir de 2016.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

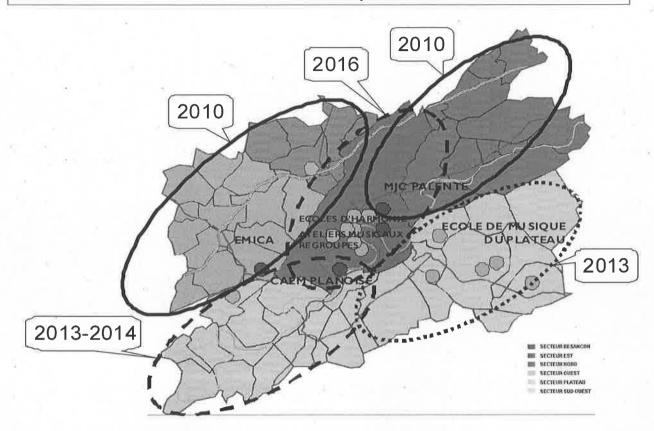
I er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 99 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 2 2 DEC. 2015

Annexe I - Schéma de principe (2013) de la structuration des écoles de musique associatives sur le Grand Besançon à l'horizon 2016

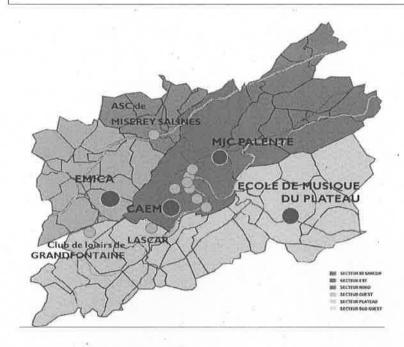


Annexe 2 : Règlement du fonds d'aide aux écoles de musique pour 2013-2014-2015

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul> <li>conformément à leur objectif statutaire et</li> <li>répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme</li> </ul>
	<ul> <li>avoir au moins 10 élèves inscrits</li> <li>l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières</li> <li>l'adhésion à une fédération musicale est encouragée</li> <li>les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective</li> </ul>
Domiciliation de l'association et des élèves Implication de la	<ul> <li>le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon</li> <li>+ 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.</li> <li>L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides</li> </ul>
Commune siège	matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Structuration du territoire	Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.  Une école de musique est structurante si :  - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est
	financée par au moins 3 communes  - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90  - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective)  - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un
	<ul> <li>requipe pedagogique est encadree par un directeur ou un professeur chargé de direction</li> <li>l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs.</li> <li>elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.</li> </ul>

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et
	inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales
salariale	15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles
e e	structurantes
Subvention pour	Maximum 5 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par
l'animation du territoire	l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	40 000 € par école de musique structurante

### Annexe 3 - Carte de la structuration des écoles de musique associatives en 2015



Les écoles de musique locales sur Besançon:

- ľacadémie Tchaikovsky
- L'Orchestre d'harmonie municipal de Besançon L'atelier musical La Poste France Télécom
- L'atelier musical de Montrapon
- L'atelier musical de Saint-Fergeux, la Butte, la Grette
- L'atelier musical de Velotte

#### Légende :

école de musique structurante

école de musique locale

Annexe 4 : Nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique à partir de 2016

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul> <li>conformément à leur objectif statutaire et</li> <li>répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme</li> </ul>
	<ul> <li>avoir au moins 10 élèves inscrits</li> <li>l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières</li> <li>l'adhésion à une fédération musicale est encouragée</li> <li>les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective</li> </ul>
Domiciliation de l'association et des élèves Implication de la Commune siège	<ul> <li>le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon</li> <li>+ 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.</li> <li>L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon</li> </ul>
Structuration du territoire	Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.  Une école de musique est structurante si:  - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes  - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90  - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective)  - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction  - l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs.  - elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et
	inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales
salariale	15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles
	structurantes
Subvention pour	Maximum 10 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par
l'animation du territoire	l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	50 000 € par école de musique structurante

Les modifications sont indiquées en gras et italique.